



# Électricité Prudence

Gardons nos distances



**Vous êtes professionnel du BTP  
et utilisateur d'engins...**

En manœuvrant un engin ou un outil à proximité d'ouvrages électriques, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

**SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES  
ET DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES !**

# Se protéger, une belle entreprise

## TRAVAUX CONCERNÉS

- Travaux sur zones de chantiers à proximité de lignes électriques ou de câbles souterrains
- Installation, déplacement, utilisation d'engins et d'outils de grande hauteur (grues, tractopelles, échelles, échafaudages, antennes, coffrages, panneaux publicitaires...)

## CONSIGNES À RESPECTER

- **Soyez prudent(s) quand vous préparez votre chantier** (mise en place de panneaux, barrières, banderoles...).
- **Respectez les distances** lorsque vous creusez une tranchée ou manœuvrez un engin de grande hauteur (nacelle, camion benne, etc.).
- **Ne manœuvrez pas seul** les engins que vous utilisez.
- **Circulez impérativement nacelle repliée** et benne « baissée ».
- **Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique**, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. Rendez-vous sur : [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr)



Pour toute information complémentaire,  
consultez [electricite-prudence.fr](http://electricite-prudence.fr)

En cas de contact avec un ouvrage électrique  
et pour prévenir tout accident,  
appelez le numéro d'urgence dépannage  
au **09 726 750 + les 2 chiffres  
de votre département.**